

**Projet
de loi de finances
pour 2008**

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
1. LA DÉPENSE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
AU NIVEAU NATIONAL.....	6
1.1. LA DÉPENSE DE L'ENVIRONNEMENT PAR AGENT RESPONSABLE	7
1.2. LE FINANCEMENT EFFECTIF DE LA DÉPENSE NATIONALE LIÉE À L'ENVIRONNEMENT	8
2. LES MISSIONS MINISTÉRIELLES	11
2.1. RÉCAPITULATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES	12
2.1. RÉCAPITULATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES	13
2.2.1. AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊT ET AFFAIRES RURALES	15
2.2.2. AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	16
2.2.3. CULTURE	17
2.2.4. DÉFENSE.....	18
2.2.5. DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES	20
2.2.6. ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES	22
2.2.7. GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES	24
2.2.8. JUSTICE.....	25
2.2.9. OUTRE-MER	26
2.2.10. POLITIQUE DES TERRITOIRES	27
2.2.11. RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	28
2.2.12. SÉCURITÉ.....	32
2.2.13. SÉCURITÉ CIVILE.....	33
2.2.14. SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES	34
2.2.15. SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE.....	35
2.2.16. TRAVAIL ET EMPLOI.....	36
2.2.17. CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS	37
3. LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.....	38
3.1. LES AGENCES DE L'EAU.....	39
3.2. L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)	40
3.3. L'AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (AFSSET).....	40
3.4. L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)	40
3.5. LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM).....	41
3.6. L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (EX CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PÊCHE).....	41
3.7. LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	41
3.8. L'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES (INERIS).....	41
3.9. L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (IRSN).....	42
3.10. L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS).....	42
3.11. LES PARCS NATIONAUX.....	42
3.12. L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES	43
4. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	44

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	46
5.1. ASSAINISSEMENT – ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	47
5.2. DÉCHETS	48
5.3. NETTOYAGE DES RUES (HORS COLLECTE DES ORDURES).....	49
5.4. LUTTE CONTRE LE BRUIT	50
5.5. PROTECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE.....	51
5.6. MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	52
5.7. AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE.....	53

Introduction

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

L'article 131 de la loi n°89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990 demande au Gouvernement de présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement (PNE).

Après une présentation générale de la dépense en faveur de l'environnement en France (partie 1), cette annexe recense les dépenses pour la protection de l'environnement au sein de l'ensemble des programmes du budget de l'Etat pour l'exercice 2007 et le projet de loi de finances 2008 (partie 2). Le montant total prévu en 2008 s'élève à 2 767,75 millions d'euros

Cet état récapitule également :

- l'ensemble des actions financées sur leurs ressources propres, au cours de l'année précédente, par les établissements publics sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour ce qui relève du programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques ». Le montant prévu pour la totalité de l'exercice 2007 est de 2 899,75 millions d'euros ;
- les dépenses réalisées par les collectivités territoriales de 2002 à 2005 compte tenu des données disponibles. Leur montant s'est élevé à 29 888 millions d'euros en 2005.

1. La dépense de protection de l'environnement au niveau national

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Les chiffres-clefs de l'économie de l'environnement en 2005

(en millions d'euros aux prix courants, données provisoires)

	2005	En % des agrégats nationaux
Dépense de protection de l'environnement	35 200	2,1 % du PIB
Dépense Nationale Environnement (ensemble des dépenses liées à l'environnement effectuées par les agents économiques intérieurs)	51 143	3,0 % du PIB
Investissement total	12 933	3,8 % de la FBCF
Emplois directs "environnement"	373 700	1,5 % de l'emploi intérieur total

Source : IFEN

En 2005, la dépense nationale de protection de l'environnement s'élève à 35,2 milliards d'euros. La croissance de la dépense aux prix courants (+ 5,5 %) est supérieure à celle enregistrée en 2004 (+3,4 %).

51,1 milliards d'euros ont été mobilisés pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2005 contre 49,0 milliards d'euros en 2004 (+4,4 %). Elle comprend les domaines de protection de l'environnement et trois domaines liés : production et distribution d'eau ; récupération-recyclage ; cadre de vie. Les investissements liés à l'environnement représentent 12,9 milliards d'euros soit 3,8 % du total de la formation brute de capital fixe de la Nation.

L'activité générée par la dépense nationale liée à l'environnement emploie en 2005 environ 374 000 personnes, soit 1,5 % de l'emploi intérieur.

1.1. La dépense de l'environnement par agent responsable

La dépense de protection de l'environnement par agent responsable et par domaine en 2005

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2004	répartition en %
Gestion des eaux usées	9 565	1 211	923	11 699	2,5 %	33,2 %
Air	101	1 606	736	2 443	16,9 %	6,9 %
Bruit	342	841	478	1 661	17,7 %	4,7 %
Déchets	6 838	4 287	397	11 522	5,3 %	32,7 %
Déchets radioactifs	143	554	s.o.	697	6,4 %	2,0 %
Nettoyage des rues	1 374		s.o.	1 374	12,5 %	3,9 %
Biodiversité et paysages	990	619	s.o.	1 609	9,8 %	4,6 %
Recherche et développement	772	904	s.o.	1 676	-5,5 %	4,8 %
Administration générale	2 519		s.o.	2 519	5,1 %	7,2 %
Dépense de protection de l'environnement	22 644	10 022	2 534	35 200	5,5 %	100 %
Variation par rapport à 2004	6,7 %	2,8 %	6,3 %	5,5 %		

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires), n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet - Sources : IFEN

Les deux principaux domaines, eaux usées et déchets, représentent près des deux tiers de la dépense globale. L'évolution est inégale selon les domaines. La modération de la progression des dépenses de gestion des eaux usées se confirme (+2,5 %) à l'inverse de la lutte contre le bruit (+ 17,7 %), la protection de l'air (+16,9 %) et la biodiversité (+9,8 %). Les dépenses de gestion des déchets, des déchets radioactifs progressent également, mais sur des rythmes moins soutenus (entre 5 et 6 %).

Les investissements des administrations publiques pour la protection de l'environnement connaissent une vive croissance en 2005 (+ 12,7%). Les investissements pour les services collectifs d'assainissement des eaux usées et de collecte et traitement des déchets municipaux connaissent une forte progression. L'échéance de plusieurs réglementations fixée à la fin 2005 (mise aux normes des installations d'incinération ou équipement en station d'épuration des eaux résiduaires des petites agglomérations) contribue à l'accélération des dépenses d'investissement dans ces domaines. Les dépenses de protection de l'environnement des entreprises (+ 2,8 %) se caractérisent par une plus grande maîtrise de la consommation d'eau, des services d'assainissement et de gestion des déchets. La protection de l'air connaît par contre une forte progression des investissements (+21,5%).

Les investissements des administrations publiques

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Taux de croissance annuel moyen (%)		
								2005	2004	2005
								/ 1995	/ 2003	/ 2004
Formation brute de capital (1)	39 390	44 384	45 923	46 277	49 236	51 892	55 865	3,6 %	5,4 %	7,7 %
Dépense en capital pour la protection de l'environnement (2)	3 528	4 822	5 156	5 605	5 829	6 287	7 086	7,2%	7,9 %	12,7 %
(2) / (1) en %	9,0 %	10,9 %	11,2 %	12,1 %	11,8 %	12,1 %	12,7 %			

Sources : INSEE, IFEN.

La dépense nationale liée à l'environnement par agent responsable et par domaine en 2005

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2004
Dépense de protection de l'environnement	22 644	10 022	2 534	35 200	5,5 %
Cadre de vie*	3 194	n.d.	n.d.	3 194	3,6 %
Récupération**	s.o.	4 506	s.o.	4 506	0,3 %
Production et distribution d'eau***	8 243	s.o.	s.o.	8 243	2,6 %
Dépense nationale liée à l'environnement	34 081	14 528	2 534	51 143	4,4 %
Évolution par rapport à 2004 en %	5,4 %	2,0 %	6,3 %	4,4 %	

n.d. : non disponible s.o. : sans objet.

* estimation. ** données partielles pour les dépenses en capital. *** services collectifs uniquement

Source : IFEN

La dépense nationale liée à l'environnement comprend les dépenses de protection stricto sensu (présentées dans le premier tableau) ainsi que les dépenses réalisées dans trois domaines qui sont liés aux activités de protection : cadre de vie, récupération-recyclage et production et distribution d'eau. La progression globale de ces dépenses est moins élevée (+2,1 % en 2005 après +7,5 % en 2004). Les activités de récupération, très dépendantes du cours des matières premières, connaissent en effet une stagnation des dépenses. La progression des dépenses pour l'amélioration du cadre de vie (+3,6 %) est comparable à celle de 2004 (+3,0 %) ; alors que la dépense pour la production et distribution d'eau potable a peu progressé (réduction de la consommation des entreprises).

1.2. Le financement effectif de la dépense nationale liée à l'environnement

La dépense par agent responsable se décline également par unité de financement. Celle-ci supporte effectivement le poids de la dépense. La gestion des déchets ménagers est de la responsabilité des communes, mais est financée par la taxe ou la redevance sur les ordures ménagères (TEOM ou REOM) acquittée par les ménages et les entreprises.

Dans cette optique, les entreprises sont le premier financeur de la dépense nationale liée à l'environnement. En 2005, la dépense nationale liée à l'environnement est financée à hauteur de 37 % par les entreprises, 33 % par les administrations publiques, et 30 % par les ménages. Il n'y a pas d'évolution par rapport à 2005.

Estimation de la dépense environnementale des départements et des régions

Financement 2005 En millions d'euros	Dépense nationale de protection de l'environnement par domaine	Financement par les APU	dont conseils généraux		dont conseils régionaux	
Eaux usées	11 699	3 646	503	13,8 %	189	5,2 %
Déchets	11 521	1 365	88	6,4 %	33	2,4 %
Air	2 443	322	9	2,9 %	45	14,1 %
Biodiversité et paysages	1 609	1 056	241	22,9 %	62	5,9 %
Total	27 272	6 388	841	13,2 %	329	5,2 %

Source : Ifen.

En 2005, l'estimation des dépenses des Conseils généraux et Conseils régionaux s'élève respectivement à 841 et 329 millions d'euros pour les principaux domaines de protection de l'environnement. La contribution la plus élevée par rapport au total général porte sur la protection de la biodiversité et des paysages, et la qualité de l'air.

Les emplois de l'environnement par domaine

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Domaine	Emplois en 1997	Emplois en 2003	Emplois en 2004	Emplois en 2005	Taux de croissance 2005/1997 (moyenne annuelle)	Taux de croissance 2004/2003	Taux de croissance 2005/2004
Protection de l'environnement	186 400	221 900	221 200	231 200	2,7 %	-0,3 %	4,5 %
Pollution de l'air	7 400	5 600	5 700	6 100	-2,4 %	1,2 %	6,5 %
Eaux usées	80 200	90 000	87 600	88 400	1,2 %	-2,7 %	1,0 %
Déchets	69 400	91 600	92 300	98 700	4,5 %	0,8 %	6,9 %
Déchets radioactifs	1 500	2 000	2 200	2 100	4,1 %	10,0 %	-4,0 %
Réhabilitation des sols et eaux	400	1 400	1 400	1 500	17,4 %	3,6 %	7,1 %
Bruit	9 400	9 900	9 700	10 400	1,3 %	-2,6 %	7,9 %
Mesure et contrôle (3)	3 500	4 000	4 300	4 000	1,7 %	7,9 %	-6,7 %
Nature, paysage, biodiversité	14 600	17 400	18 000	20 000	4,0 %	3,4 %	11,0 %
Autres domaines liés à l'environnement	83 200	106 400	108 400	109 200	3,5 %	1,9 %	0,7 %
Eau	32 700	33 700	35 500	36 600	1,5 %	5,1 %	3,3 %
Récupération	16 500	26 500	26 900	25 800	5,7 %	1,8 %	-4,3 %
Cadre vie	34 000	46 200	46 000	46 800	4,1 %	-0,4 %	1,6 %
Activités transversales (non réparties)	34 300	35 600	35 000	33 300	-0,4 %	-1,7 %	-4,8 %
Total	303 900	363 900	364 600	373 700	2,6 %	0,2 %	2,5 %

Les activités liées à l'environnement représentent pour 2005 l'équivalent de 374 000 personnes à temps plein, soit 1,5 % de l'emploi et une hausse de 2,5 % par rapport à 2004 (9 100 créations nettes). Les plus fortes croissances concernent la gestion des déchets et la protection de la biodiversité et des paysages. Les deux tiers des emplois estimés (soit près de 243 000) sont localisés dans les entreprises.

Méthodologie

Ces données sont issues du rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement examiné lors de la réunion de la Commission le 24 avril 2007. L'IFEN est le rapporteur devant la Commission, la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale en assure le secrétariat général.

A l'occasion du rapport sur les dépenses 2005, les séries ont été révisées. En conséquence, les séries présentées dans la présente édition ne sont pas comparables à celles publiées dans les éditions précédentes. Cela vaut également pour les données relatives aux emplois dont l'estimation repose en partie sur les dépenses.

Les principales activités de la dépense

Mobilisation de la ressource en eau : ouvrages de pompage, stockage, adduction d'eau, usines de traitement, réseaux de distribution pour l'eau potable. Les dépenses liées à l'irrigation ne sont pas comptabilisées.

Gestion des eaux usées : stations d'épuration, réseaux d'assainissement, contrôle et mesures, assainissement autonome, réduction à la source de la pollution.

Gestion des déchets : collecte, transport, traitement, mise en décharge des déchets municipaux et industriels, mesures, contrôles et analyse, réduction à la source de la production de déchets.

Protection de l'air : réseaux de mesure, équipements spécialisés de traitement des fumées (filtres, lavage des gaz), remplacement des pots catalytiques, biocarburants, contrôles techniques antipollution.

Lutte contre le bruit : isolation phonique des logements neufs ou anciens, murs antibruit, remplacement des silencieux, réduction à la source du bruit (équipements moins bruyants).

Biodiversité et paysages : inventaire et conservation, acquisition et gestion d'espaces protégés, études, actions spécifiques de protection des espaces et habitats.

Récupération - recyclage : traitement et remise sur le marché de matériaux récupérés.

Définitions

La dépense de protection de l'environnement mesure l'effort financier que consacrent les différents agents à la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations à l'environnement. *La dépense nationale liée à l'environnement* ajoute à la protection de l'environnement les dépenses liées à la mobilisation des ressources en eau, à la récupération-recyclage et à l'amélioration du cadre de vie.

L'emploi environnemental correspond aux domaines liés à l'environnement. Il comprend les emplois liés au fonctionnement des activités de protection et de gestion des ressources, les emplois liés à la fabrication des investissements dans ces domaines et aux emplois liés à l'exportation de produits, équipements ou services environnementaux.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

2. Les missions ministérielles

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires

2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires

(en millions d'euros)

Missions	2007	2008	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2007	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2008
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales <i>Ministère de l'agriculture et de la pêche</i>	527,81	509,48	17,96 %	17,70 %
Aide publique au développement <i>Ministère des affaires étrangères et européennes</i> + Agence française du développement	80,30	90	2,58 %	2,37 %
Culture <i>Ministère de la culture et de la communication</i>	8,61	8,61	0,32 %	0,32 %
Défense (*) <i>Ministère de la Défense</i>	114,50	(*) 100,48	0,32 %	0,27 %
Développement et régulation économiques <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i> <i>(secrétariat d'Etat à la consommation et au tourisme)</i>	7,42	7,72	0,19 %	0,75 %
Écologie, développement et aménagement durables <i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</i>	767,58	839,08	7,33 %	8,30 %
<i>dont programme 181</i>	369,18	447,40	100 %	100 %
Gestion des finances publiques et des ressources humaines <i>Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</i>	4,54	7,45	0,05 %	0,07 %
Justice <i>Ministère de la Justice</i>			- non quantifiable -	
Outre-mer <i>Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>	6,59	15,9	0,34 %	0,92 %
Politique des territoires	15,39	17,19	4,2 %	4,1 %
Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE)	15,39	17,19		
Recherche et enseignement supérieur <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	769,13	785,47	3,61 %	3,52 %
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	482,38	497,32		
<i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</i>	8,00	8,00		
Sécurité <i>Ministère de la défense</i>	278,75	279,85		
Sécurité civile	151,16	175,55	0,96 %	1,10 %
<i>Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>	122,36	109,55	28,60 %	26,82 %
Solidarité, insertion et égalité des chances <i>Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité</i>	78,51	86,50	0,64 %	0,72 %
Sport jeunesse et vie associative <i>Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports</i>	4,51	5,05	0,44 %	0,48 %
+ Centre national de développement du sport (CNDS) :	2,94	3,05		
Travail et emploi <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i> <i>Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité</i>	1,57	2,00		
Contrôle et exploitation aériens <i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</i>	27,81	9,02	0,23 %	0,08 %
	0,66	0,70	0,04 %	0,01 %
Total des missions	2 686,88	2 767,75		

(*) mission Défense : contribution du Programme 146 non déterminée pour 2008

Le montant total de l'effort consenti au titre de l'environnement augmente de 3,01 % dans un cadre budgétaire contraint et en dépit de l'extinction progressive du dispositif « nouveaux services emplois jeunes ». Cette augmentation résulte d'une part d'un effort substantiel sur le programme 181, et d'autre part de l'attention croissante portée par les responsables de programme à la protection de l'environnement dans la programmation et l'exécution budgétaire, ainsi que de l'identification plus précise de ces dépenses.

2.2. Répartition par mission ministérielle

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'agriculture et de la pêche

2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Programmes	(en millions d'euros)		% / programme
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	
154 Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural <i>dont Titre 2</i>	512,62	496,39	47,4 %
149 Forêt <i>dont Titre 2</i>	14,89	12,89	4,00 %
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>dont Titre 2</i>	0,30	0,20	0,13 %
Total de la part PNE (en CP)	527,81	509,48	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	2 939,55	2 877,48	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	17,96 %	17,7%	

2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Le programme agri-environnemental est destiné à encourager des méthodes de production compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Les mesures agri-environnementales (MAE) comprennent plusieurs dispositifs, dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Les MAE territorialisées visent notamment dans les zones Natura 2000 à soutenir des systèmes fourragers économes en nitrates, la conversion et le maintien en agriculture biologique, la protection de races menacées, la préservation de ressources végétales menacées de disparition et l'apiculture. La PHAE vise à freiner la tendance à la disparition des surfaces en herbe et favorise l'élevage extensif ; elle limite la dégradation des paysages et préserve la biodiversité ordinaire.

Les financements en matière d'aménagement rural portent sur des études visant à mieux connaître les causes des pollutions et à en déduire les moyens appropriés pour y remédier. Les crédits pour la connaissance des sols sont essentiellement utilisés pour le contrôle des laboratoires d'analyses de terre.

Les actions spécifiques aux zones de montagne et aux autres zones défavorisées (indemnités compensatrices de handicaps naturels, aides au pastoralisme ou à la prévention contre les attaques des grands prédateurs) contribuent à la gestion et à l'entretien des zones difficiles.

Le volet élevage du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole vise à aider les éleveurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement, selon les termes de la Directive nitrates.

Le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le Programme végétal environnement (PVE) visent à accompagner spécifiquement les efforts des exploitants agricoles des secteurs végétal et animal en matière de préservation de l'environnement.

Les mesures forestières en agriculture visent à favoriser une utilisation alternative des terres agricoles par le boisement afin de contribuer à une meilleure gestion de l'espace naturel et de lutter contre l'effet de serre.

La forêt remplit un rôle essentiel de protection biologique et physique, ce qui se traduit par quatre axes prioritaires : protection des forêts contre les incendies, restauration des terrains en montagne, fixation des dunes sur le littoral maritime et sauvegarde des milieux naturels.

Enfin, les mesures aqua-environnementales et le plan de sortie de flotte, qui vise à mettre en adéquation la capacité de capture avec la ressource, contribuent à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère des affaires étrangères et européennes

2. 2. 2. Aide publique au développement

Programmes	(en millions d'euros)		% / programme
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	
110 Aide économique et financière au développement <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	66,40	76,10	
209 Solidarité à l'égard des pays en développement <i>Ministère des affaires étrangères et européennes :</i>	13,90	13,90	6,57 %
<i>dont Titre 2</i>	6,50	6,50	
<i>Agence française de développement (AFD) :</i>	- non identifiable -	- non identifiable -	
Total de la part PNE * (en CP)	80,30	90	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Aide publique au développement	3 103,49	3 797,00	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	2,58 %	2,37 %	

* hors participation AFD

2. 2. 2. Aide publique au développement

Le ministère de l'économie des finances et de l'emploi contribue à la protection de l'environnement :

- par les contributions qu'ils versent aux organisations multilatérales : (fonds nucléaires, Fonds pour l'environnement mondial et fonds multilatéral du Protocole de Montréal°
- par des coopérations bilatérales : Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

Le ministère des affaires étrangères concourt à la protection de la nature et de l'environnement dans la mission aide publique au développement : coopération internationale bilatérale et multilatérale de la zone de solidarité prioritaire, notamment en Afrique.

Cette politique est mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères et européennes et par l'agence française du développement (AFD). Le total des projets de l'AFD prévu au PLF 2008 est de 212 M€ (163 M€ en LFI 2007). La part de ces crédits consacrée à l'environnement n'est pas identifiable à ce jour.

Cette politique répond aux orientations fixées par le comité interministériel de la coopération internationale pour le développement (CICID) dans le cadre des stratégies sectorielles « protection de l'environnement et de la biodiversité » et « eau et assainissement ». Elle concourt à la réalisation des engagements internationaux de la France souscrits au sommet mondial pour le développement durable et dans le cadre de la commission du développement durable, des accords multilatéraux pour l'environnement (conventions des Nations Unies issues de Rio et autres conventions internationales) et des objectifs du millénaire pour le développement.

Son champ d'action recouvre en priorité le domaine des accords multilatéraux sur l'environnement (climat, biodiversité et désertification) et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'eau, les ressources halieutiques, l'énergie et la forêt. Conformément à la réforme décidée par le CICID, le ministère développe des projets attachés aux biens publics régionaux et mondiaux en cohérence avec les actions de l'AFD. Il organise la concertation avec la société civile (ONGs, entreprises) sur l'intervention de la politique publique d'aide au développement. Les organisations économiques régionales, les institutions régionales, les autorités de bassin des fleuves transfrontaliers (Sénégal, Niger, Volta, Mékong, Nil) et les programmes régionaux constituent le niveau privilégié de ses interventions et de ses soutiens.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de la culture et de la communication

2. 2. 3. Culture

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
175 Patrimoines <i>dont Titre 2</i>	8,61	8,61	1,60 %
Total de la part PNE (en CP)	8,61	8,61	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Culture	2 687,61	2 724,00	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,32 %	0,32 %	

2. 2. 3. Culture

Les crédits consacrés à la protection de l'environnement intéressent uniquement l'environnement bâti et les espaces publics.

Les actions entreprises recouvrent plusieurs domaines :

- respect de l'environnement dans les espaces relevant du patrimoine national ;
- entretien des espaces protégés et des secteurs sauvegardés ;
- entretien et la rénovation des parcs et jardins sous tutelle au titre des monuments historiques ;
- innovation dans le domaine de l'architecture ;
- soutien aux CAUE qui oeuvrent auprès des particuliers et des collectivités territoriales en faveur de la qualité des espaces bâtis ou naturels.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de la Défense

2. 2. 4. Défense

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
178 Préparation et emploi des forces	78,70	80,48	0,38 %
<i>dont Titre 2</i>	0,50	0,55	
212 Soutien de la politique de défense	19,10	20,00	0,02 %
<i>dont Titre 2</i>			
146 Equipement des forces *	16,70	non déterminé	
<i>dont Titre 2</i>			
Total de la part PNE (en CP)	114,50	100,48	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Défense	36 251,35	36,778,00	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,32 %	0,27 %	

* la contribution à la protection de l'environnement du programme 146 s'inscrit dans le cadre des mesures de dépollution (pyrotechnique, industrielle, chimique...). Le montant 2008 n'a pas été déterminé.

2. 2. 4. Défense

Le ministère de la défense conduit une politique volontariste en matière d'environnement au travers de la gestion durable des territoires, la politique de prévention et de gestion des pollutions et des risques technologiques, l'éducation et la sensibilisation du personnel. Il participe en outre directement à la lutte pour la préservation de l'environnement à travers les missions générales de la gendarmerie nationale et l'action de la marine nationale dans la lutte contre les pollutions marines. Les crédits ne sont pas répertoriés car la nomenclature budgétaire et comptable ne permet pas d'assurer ce suivi.

Actions liées à l'écoresponsabilité et aux économies d'énergie

■ Le ministère de la défense a externalisé en 2006 l'acquisition et la maintenance d'environ 20 000 véhicules de la gamme commerciale, et réduit de 27% les rejets de CO2 liés à son parc automobile.

Actions en matière de gestion durable des territoires

■ Natura 2000. En application du protocole du 9 juillet 2003, les ministères de la défense et de l'écologie ont adopté, le 4 avril 2005, une circulaire commune précisant les règles à suivre pour la désignation des nouveaux sites *Natura 2000*. En 2006, dans le cadre de travaux d'achèvement du réseau européen, le ministère de la défense a donné son accord pour le classement dans le réseau *Natura 2000* de vastes espaces à la richesse faunistique et floristique remarquable compris dans 5 grands camps d'importance nationale : 54 000 hectares sont labellisés.

Actions de formation

■ Les formations intègrent systématiquement un module environnement pour les officiers du corps technique et administratif de l'armement, les directeurs et officiers de programme et les directeurs de centre. Il en est de même dans les cursus de l'ensemble des écoles de la marine.

Actions concernant les programmes d'armement

■ En matière de recherche, la DGA mène des études – de plusieurs millions d'euros par an – concernant notamment la mise au point d'un système de gestion intégrée des déchets dans les bâtiments de la marine, la substitution de substances dangereuses, la réduction des effets des sonars sur la faune marine, la phytoremédiation de sols pollués par des explosifs ou encore la recherche de matériaux énergétiques moins polluants.

■ En matière d'éco-conception des programmes d'armement, et afin de mieux maîtriser les substances dangereuses présentes ou utilisées dans les matériels de défense, la DGA a en 2005 établi la liste des substances pour lesquels elle impose des exigences aux industriels. En matière d'armement aéronautique, une base de donnée "amiante" permet de recenser les pièces amiantées en vue de leur substitution et du traitement des déchets amiantés.

Les actions locales

■ La marine s'est dotée d'un schéma directeur "environnement" appliqué dès 2006. La mise en œuvre des différents objectifs est intégrée dans les directives adressées aux autorités organiques et territoriales dans le programme 178. Les principales actions représentent 31,82 M€ et concernent :

- l'affrètement de navires participant à la sauvegarde maritime et à l'action de l'Etat en mer (prévention et lutte contre les pollutions notamment),
- le remorquage de bâtiments en difficulté,
- la lutte contre la pollution maritime (barrages flottants entre autres),
- la mise en place de matériels de surveillance ou d'analyse de l'environnement.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

■ Dès 1994, le ministère de la défense a mis en place un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Renouvelé chaque année, il accorde une participation financière à toute action volontariste en faveur de l'environnement. Le FIE soutient toutes les opérations se situant au-delà des obligations réglementaires déjà honorées par le ministère. Il favorise des initiatives innovantes visant à protéger ou à mettre en valeur des sites ou espaces naturels, à lutter contre les pollutions, nuisances et risques résultant des activités militaires, à mettre en œuvre des actions de formation, d'information et d'initiation des personnels de la défense.

Perspectives

Territoires

■ Le 4 janvier 2007, le ministre de la défense a répondu favorablement au souhait formulé par le président de la fédération des conservatoires naturels d'établir une convention de partenariat, au plan national, pour la gestion écologique des terrains militaires. Cette association assure la représentation au plan national des conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN), avec lesquels les armées ont conclu localement de nombreux partenariats. Cette convention permettra au ministère de la défense de mieux assumer ses responsabilités en matière de préservation de la biodiversité sans préjudice des missions de défense.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi
Secrétariat d'Etat chargé de la consommation et du tourisme
2. 2. 5. Développement et régulation économiques

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
134 Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique <i>dont Titre 2</i>	7,42	7,72	1,07 %
Total de la part PNE (en CP)	7,42	7,72	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Développement et régulation économiques	3 932,77	1 030,74	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,19 %	0,75 %	

2. 2. 5. Développement et régulation économiques

Programme « Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique »

Dans le cadre de l'environnement et de la compétitivité des entreprises en matière de normes et de qualité, le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi accorde chaque année une subvention de fonctionnement au Laboratoire National d'Essais (LNE) et à l'Association française de normalisation (AFNOR). Le LNE peut ainsi mesurer le bruit, la pollution de l'air, de l'eau et de la mer et de réaliser des essais afin de produire des emballages réduits et recyclables.

La direction générale des entreprises (DGE) engage chaque année des études afin d'appréhender les principales caractéristiques des industries œuvrant en faveur de la réduction de l'impact des activités économiques sur l'environnement, et de définir les conditions d'optimisation, dans le secteur industriel, des politiques publiques en faveur du développement durable. Dans le cadre du développement industriel en région, les DRIRE participent à l'accompagnement des PME par des actions relatives au développement durable. Un montant du même ordre de grandeur qu'en 2006, soit 5 M€, leur sera affecté en 2008.

La pérennité des petites entreprises passe par le développement de réponses adaptées à leur contexte technique, économique, social et environnemental et par l'implication volontaire de ces entreprises dans des démarches d'adaptation. Plusieurs dispositifs d'aide concourent à la réalisation de ces objectifs deux pôles d'innovation de l'artisanat traitent des questions environnementales et de développement durable (CNIDEP et COPROTEC). Ces structures ont un rôle de veille, d'analyse, d'observation des besoins des entreprises artisanales.

Les actions aidées en 2007 en matière de protection de l'environnement continuent à porter principalement sur les déchets, bien que d'autres thèmes comme le management environnemental, l'éco-conception et la maîtrise de l'énergie émergent de manière significative. Les actions concernant l'artisanat portent plus précisément sur l'élaboration d'outils concernant la sensibilisation des entreprises à la prévention des impacts sur l'environnement et à la maîtrise de l'énergie, ainsi que sur l'adaptation du management environnemental par étape.

Au total, 2 M€ devraient être consacrés dans ce cadre aux actions en faveur de la protection de l'environnement, en 2007 comme en 2008. Cette augmentation des crédits résulte pour l'essentiel de l'implication des chambres de métiers et de l'artisanat dans l'accompagnement des activités artisanales du bâtiment en matière d'énergies renouvelables.

Développement de l'activité touristique

Dans le cadre du développement territorial du tourisme, le secrétariat d'Etat chargé de la consommation et du tourisme mène des opérations ponctuelles d'aménagement du territoire plus spécifiquement orientées vers la préservation de la nature et de l'environnement. Il soutient financièrement l'action de plusieurs fédérations et associations.

Le plan Qualité Tourisme (PQT) fédère dans le cadre de son premier volet 3 249 établissements, répartis dans 15 réseaux nationaux délégataires de la marque et un dispositif qualité territorial dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des campings...

Une étude présentant l'état des lieux des critères existants dans les démarches qualité reconnues dans le PQT proposera les engagements relatifs au développement durable à ajouter et leurs modalités d'application.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

2. 2. 6. Ecologie, développement et aménagement durables

(en millions d'euros)			
Programmes	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
203 Réseau routier national	29,90	30,00	6,50 %
<i>dont Titre 2</i>			
207 Sécurité routière	- non quantifiable -		
<i>dont Titre 2</i>			
226 Transports terrestres et maritimes	17,98	18,58	1,00 %
<i>dont Titre 2</i>			
205 Sécurité et affaires maritimes	34,02	36,63	26,90 %
<i>dont Titre 2</i>			
225 Transports aériens	0,50	0,45	0,01 %
<i>dont Titre 2</i>			
Soutien et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de			
217 l'aménagement durables	316	306,02	7,11 %
<i>dont Titre 2</i>			
181 Protection de l'environnement et prévention des risques	369,18	447,4	100,00 %
<i>dont Titre 2</i>	32,41	32,19	
action 1. Prévention des risques et lutte contre les pollutions (<i>ex-181 et ex-127 partiel</i>)	135,29	167,50	
action 7. Gestion des milieux et biodiversité (<i>ex-153</i>)	187,67	226,74	
action 8. Soutien au programme (<i>ex-211 partiel</i>)	8,88	9,85	
action 9. Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (<i>ex-127 partiel</i>)	37,34	43,31	
Total de la part PNE (en CP)	767,58	839,08	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Ecologie, développement et aménagement durables	10.468,43	10.105,60	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	7,33 %	8,30 %	

(*) Les données relatives aux programmes 189 « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » et 190 « Recherche dans le domaine de l'équipement, des transports et de l'habitat » figurent dans le tableau de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

2. 2. 6. Ecologie, développement et aménagement durables

La mission « Ecologie, développement et aménagement durables » regroupe la quasi totalité des programmes des missions 2007 relevant des deux anciens ministères de l'écologie et du développement durable et des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Le programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » reste au cœur du service public de l'environnement.

Programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques »

Le nouveau programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » résulte essentiellement de la fusion, totale ou partielle, des trois programmes de l'ancienne mission « Ecologie et développement durable » : l'intégralité des programmes 153 « Gestion des milieux et biodiversité » et 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » ainsi que, pour la partie du support spécifique au programme, une part du programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable ».

Y sont jointes deux actions de l'ex-programme 127 « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel » : l'action 2 « Contrôles techniques de sécurité » (hors métrologie) et l'action 3 « Contrôles de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ».

La nouvelle maquette a pour objectif d'assurer un pilotage resserré des politiques portées par le programme.

Ce programme a pour objectifs :

- la garantie ou la restauration de la sécurité des populations par la lutte contre les pollutions d'origine industrielle ou agricole, et la prévention des risques tant naturels que technologiques. La prévention des risques naturels et technologiques ainsi que la gestion des crues représente la majeure partie des crédits ;
- la préservation du patrimoine naturel par une mise en cohérence du réseau des espaces naturels réglementés et une incitation forte à une gestion durable de ce patrimoine. Cette action met en œuvre la volonté du Gouvernement d'interrompre la perte de la biodiversité à l'horizon 2010 par une série de mesures incitatives ou d'initiatives directes, notamment grâce à l'activité d'établissements publics.
- d'assurer la protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires (autorité de sûreté nucléaire). Elle nécessite un contrôle performant, impartial, légitime et crédible des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants.

Programme 203 « Réseau routier national »

Depuis 2007, les dépenses liées aux investissements routiers sont inscrites sur le budget de l'agence de financement des infrastructures de transports de France.

Programme 207 « Sécurité routière »

Bien que l'évaluation financière soit difficilement identifiable, la « Sécurité Routière », dans un souci de protection de la vie des usagers, agit sur le comportement des automobilistes, sur les infrastructures et sur les véhicules. Ces actions visent à mieux faire respecter les règles essentielles du code de la route au premier chef desquelles le respect des limitations de vitesse et à prévenir les risques routiers par la formation, l'information et la communication. Cette politique publique se traduit par une réduction significative de la consommation de carburant qui contribue directement à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Programme 226 « Transports terrestres et maritimes »

Depuis 1999, le budget des transports terrestres a contribué à l'effort financier en faveur de l'environnement au moyen d'études portant sur l'analyse du risque encouru lors du transport de matières dangereuses ou l'organisation des transports terrestres. Pour les subventions d'investissement, l'action en faveur de l'environnement n'est qu'une part des opérations complexes favorisant le transport dont les conséquences environnementales sont certaines.

Il convient de noter que le document de politique transversale « climat » prévoit une contribution de ce programme beaucoup plus importante (1,2 milliards d'euros). Le DPT climat recense en effet l'ensemble des actions budgétaires de l'Etat contribuant à la politique climat, qu'elles soient structurelles, comme le ferroviaire (développement des transports terrestres alternatifs à la route) ou le nucléaire (production électrique sans émission de CO₂), ou nouvelles comme la recherche (nouvelles technologies de l'énergie). Ces contributions peuvent être directes ou indirectes et sont toutes prises en compte, à l'inverse du présent document qui vise à identifier le plus précisément possible les contributions directes.

Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes »

Signalisation maritime

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Sur un plan général, la signalisation constitue le premier élément permettant aux navigateurs de ne pas porter atteinte à l'environnement, puisqu'elle leur fournit les aides utiles à une navigation en toute sécurité de nature à éviter des événements de mer générateurs d'éventuelles catastrophes écologiques.

S'agissant par ailleurs des efforts environnementaux développés pour les moyens mis en œuvre par le service des phares et balises, les points suivants peuvent être relevés :

- les navires utilisés pour les travaux de signalisation maritime et construits dans le cadre du plan de modernisation sont munis de caisses noires, afin d'éviter le rejet des eaux sales dans la mer ;
- des études sont en cours en vue de gérer de la manière la plus appropriée les résidus de travaux (sablage, peinture) dans les centres de balisage ;
- les bouées nouvelle génération ont des flotteurs constitués de matériaux composites, teintés dans la masse, ce qui ne nécessite pas de recours à des peintures, comme c'était précédemment le cas pour les flotteurs en acier ;
- pour les sites isolés (phares en mer en particulier), la politique en cours est de supprimer au maximum le recours aux énergies fossiles (fuel pour groupes électrogènes) en favorisant l'utilisation des aérogénérateurs et des panneaux photovoltaïques.

Sécurité de la navigation

La sécurité permet également d'éviter des catastrophes écologiques. Parmi les programmes majeurs contribuant à son amélioration, on peut citer :

- le système AIS (Automatic Identification System) qui permet l'identification automatique mutuelle et permanente des navires entre eux et avec les stations implantées à terre ;
- la rénovation de la chaîne des radars des CROSS de la Manche, engagée en 2004 et qui s'achèvera au premier semestre 2007, permet d'améliorer la détection et le suivi des navires dans les dispositifs de séparation du trafic.

La mise en place et le développement du système national d'information sur les navires transportant des cargaisons dangereuses, appelé Trafic 2000, accompagne les mesures précédentes. Trafic 2000, opérationnel depuis octobre 2004, est relié au système d'information européen SafeSeaNet, et est connecté à diverses sources (CROSS, ports, préfectures maritimes, autorités étrangères). C'est un outil d'aide à la décision performant, unique en Europe, grâce à l'intégrité de sa base de données, maintenue en permanence, qui recense les caractéristiques des navires transitant au large de nos côtes, leurs cargaisons, et leurs voyages successifs.

Dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)

Ce dispositif participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources halieutiques en contribuant à 36 des 42 missions incombant à l'Etat en mer. Il s'agit plus particulièrement de la police des pêches maritimes (dans le souci d'une gestion durable des ressources) et de la police de la navigation et de la sécurité des navires ;

Programme 225 « Transports aériens »

La direction générale de l'aviation civile (DGAC) a inscrit les préoccupations environnementales au plus haut rang de ses priorités après la sécurité. La mission environnement, placée auprès du directeur des services de la navigation aérienne est ainsi chargée de prendre en compte les aspects opérationnels des questions environnementales (études d'impacts, communication).

Les dépenses budgétaires dans le domaine de l'environnement se rapportent essentiellement à la mise en place au niveau de chaque aéroport de plan d'exposition au bruit (PEB) et à la réalisation des études sur l'impact écologique du transport aérien. Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document établi en vue de permettre la maîtrise de l'urbanisation des communes situées à proximité de l'aéroport. Les zones les plus bruyantes se trouvent interdites de toutes constructions. Les zones périphériques moins bruyantes peuvent être urbanisées mais avec des obligations restrictives.

Les études « environnementales » ont pour objet d'élargir le champ de connaissance de l'impact du transport aérien sur l'environnement. On peut citer parmi les études en cours l'outil méthodologique pour la détermination des émissions gazeuses des aéronefs, la pollution atmosphérique sur les plates-formes aéroportuaires.

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » comprend notamment les programmes 189 « recherche dans le domaine des risques et des pollutions » et 190 « recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat » pilotés par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Voir le commentaire relatif au rôle de cette mission en 2.2.11.

La mission du budget annexe de l'aviation civile « Contrôle et exploitation aériens »

Pilotée par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, cette mission participe à la protection de l'environnement essentiellement par les actions relevant du programme n° 612 « Navigation aérienne ».

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Voir le commentaire relatif au rôle de cette mission en 2.2.17.

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
2. 2. 7. Gestion des finances publiques et des ressources humaines

(en millions d'euros)			
Programmes	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière <i>dont Titre 2</i>	1,29	3,72	0,42 %
302 Facilitation et sécurisation des échanges (ex 199) <i>dont Titre 2</i>	3,22	3,70	0,24 %
148 Fonction publique <i>dont Titre 2</i>	0,03	0,03	0,01 %
Total de la part PNE (en CP) Pour mémoire, rappel du budget de la mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines Part PNE de cette mission (en pourcentage)	4,54 8 900,07 0,05 %	7,45 11 204,01 0,07 %	

2. 2. 7. Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

L'activité de la Direction générale de la douane et des droits indirects (DGDDI) se rattache à l'action publique en faveur de l'environnement dans trois grands domaines :

L'action du pôle aéro naval de la DGDDI

Deux avions POLMAR ont pour mission de détecter et de constater les pollutions marines occasionnées par les bateaux transportant des produits pétroliers, des produits chimiques ou des déchets : moyenne annuelle de 600 heures de vol. Pour l'année 2006, l'action des aéronefs de la DGDDI a permis la détection de 227 pollutions marines sur un total national de 455.

Des missions plus ciblées complémentaires des missions douanières classiques

■ La protection de la faune

Le trafic illégal des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de disparition de celles-ci après la destruction des milieux naturels. La douane a notamment pour mission, dans ce domaine, de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973 (CITES) et ratifiée par la France, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces menacées et des parties ou des produits qui en sont issus. S'agissant des espèces animales sur lesquelles portent l'essentiel du trafic illicite, les résultats sont en hausse en 2006 en ce qui concerne le nombre de constatations (+ 6,7 %).

La douane participe aussi à la police de la pêche en mer en s'assurant notamment du respect de la taille légale de capture des poissons ou crustacés, des périodes de pêche déterminées pour chaque espèce, de l'utilisation des seuls engins de pêche autorisés (certains filets, types de lignes ou de casiers).

Au titre de la police de la chasse, elle contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés. Elle apporte aussi ponctuellement son concours aux opérations anti-braconnage menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

■ Le contrôle des déchets et des déchets radioactifs

La protection de l'environnement passe également par le contrôle des transferts de déchets. Ces dernières années, les services douaniers ont découvert des importations frauduleuses de déchets hospitaliers, de déchets de produits chimiques et de déchets de métaux lourds. Depuis 1994, un règlement communautaire soumet à notification préalable les transferts transfrontaliers des déchets dangereux (importation, exportation, transit et échanges intracommunautaires) et établit une

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

distinction entre les déchets destinés à être valorisés et ceux destinés à être éliminés. Les agents des douanes ont le pouvoir de consigner les chargements suspects.

2. 2. 8. justice

Le ministère de la justice ne mène pas d'actions financières particulières et identifiées, concourant à la protection de la nature et de l'environnement.

En effet, sa contribution aux côtés des ministères principalement concernés, et à titre principal de celui de l'écologie et du développement durable, est constituée d'actions d'ordre juridique, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes législatives ou réglementaires, ou d'instructions de politique pénale sectorielle adressées aux procureurs de la République pour l'exercice des poursuites pénales en matière d'environnement. Ces actions relèvent de la **direction des affaires criminelles et des grâces**.

Plusieurs circulaires ont ainsi été élaborées en 2005 et 2006, faisant suite à la condamnation de la France, le 12 juillet 2005, par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour manquements à ses obligations communautaires en matière de politique commune de la pêche. Le ministère de la Justice continue d'assurer également le suivi de l'action publique menée par les juridictions spécialisées du littoral en matière de pollution marine (circulaire d'action publique du 1^{er} octobre 2004) et des deux pôles de santé publique, notamment pour les procédures liées à l'exposition à l'amiante qui ont été, pour la plupart, regroupées au sein de ces pôles à la demande du Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

3 610 condamnations ont été prononcées en 2005 pour des délits constitutifs d'atteintes à l'environnement, soit 0,7% des condamnations (sur un total de 550 841 condamnations délictuelles) et 4 438 condamnations l'ont été pour des contraventions de 5^e classe, soit 6% des condamnations (sur un total de 68 928) (annuaire statistique de la justice 2007).

Le nombre de condamnations en matière d'atteintes à l'environnement est en nette augmentation depuis 2003. Ainsi, le nombre de condamnations délictuelles et le nombre de condamnations pour des contraventions de 5^{ème} classe ont augmenté respectivement de 19% (passant de 3029 condamnations en 2003 à 3610 en 2005) et de 48% (passant de 3003 condamnations en 2003 à 4438 en 2005).

De même, l'activité judiciaire connaît une augmentation sensible en 2005 puisque le nombre de condamnations pour infractions au seul code de l'environnement s'est élevé à 3 932 contre 3 521 en 2004 (soit une hausse de +12%).

La **direction de la protection judiciaire de la jeunesse** mène de nombreuses actions participant à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des diverses activités proposées par les centres d'action éducative et d'insertion (CAEI) ainsi que les centres éducatifs renforcés (CER) à l'occasion de chantiers éducatifs : débroussaillage, entretien de sentiers de randonnées, forestage, récupération et recyclage de matériel...

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

2. 2. 9. Outre-mer

(en millions d'euros)			
Programmes	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
123 Conditions de vie outre-mer <i>dont Titre 2</i>	6,59	15,90	16 %
Total de la part PNE (en CP)	6,59	15,90	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Outre-mer	1 952,76	1730	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,34 %	0,92%	

2. 2. 9. Outre-mer

Le ministère de l'Outre-mer participe à la protection de l'environnement par les subventions qu'il verse au titre de l'action « Aménagement du territoire » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Ces opérations concernent principalement des mesures relatives aux actions inscrites dans les contrats de plan et de développement au titre des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, d'équipements touristiques du littoral, d'aménagements fonciers, d'alimentation en eau potable et en électricité.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Services du Premier ministre

2. 2. 10. Politique des territoires

(en millions d'euros)			
Programmes	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
162 Intervention territoriale de l'Etat Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) <i>dont Titre 2</i>	15.39	17.19	
Total de la part PNE (en CP)	15,39	17,19	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Politique des territoires	368,21*	420,45	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	4,2 %	4,1 %	

* crédits des programmes conservés dans la mission en PLF 2008

2. 2. 10. Politique des territoires

Programme 162 « Intervention territoriale de l'Etat »

Le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE), créé au sein de la mission interministérielle « Politique des territoires », est composé de sept actions régionales ou interrégionales de nature interministérielle couvrant des projets d'envergure de portée nationale, et qui concernent le ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durable :

- Plan Loire Grandeur Nature ;
- Programme exceptionnel d'investissement en Corse ;
- Marais Poitevin ;
- Plan Durance ;
- Plan Eau-agriculture en Bretagne ;
- Rhin et bande rhénane ;
- Filière bois Auvergne – Limousin .

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
 Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
 Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

22. 2. 11. Recherche et enseignement supérieur

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (CNRS, INSERM, CEA)	91,86	96,63	1,93%
187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (INRA, CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, BRGM)	193,20	201,12	17,30 %
193 Recherche spatiale <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (CNES)	186,19	187,30	14,66 %
189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions <i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :</i> (INERIS, AFSSET, IRSN, ADEME)	278,75	279,85	100,00 %
192 Recherche industrielle <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi :</i>	8,00	8,00	1,39 %
190 Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat <i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</i> (dont CSTB, CETMEF, INRETS, LCPC)	11,13	12,27	
Total de la part PNE (en CP)	769.13	785.47	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Recherche et enseignement supérieur	21 284,23	22 284,274	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	3.61 %	3.52 %	

2. 2. 11. Recherche et enseignement supérieur

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les notions d'environnement et de développement durable ont largement évolué au cours des dernières années. Au-delà de la nécessaire connaissance des milieux naturels, il convient de travailler sur les causes des phénomènes et les solutions qui doivent leur être apportées.

La préoccupation de l'environnement apparaît désormais dans de nombreux domaines de la recherche et de la technologie. Aussi la recherche, en partenariat avec les universités et les ministères techniques concernés, a mis en place trois actions concertées incitatives (ACI), un programme et trois réseaux recherche et innovation technologique (R2IT) dédiés aux recherches fondamentales et technologiques sur l'environnement. D'autres R2IT (PREDIT, piles à combustible, terre et espace, matériaux et procédés) intègrent, de manière significative, des préoccupations environnementales dans leurs programmes.

Les actions concertées incitatives dans les sciences de la planète et de l'environnement

Dans les sciences de la planète et de l'environnement, trois ACI et un programme ont été lancés dans les domaines de :

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

la prévention des catastrophes naturelles

Les thèmes prioritaires sont les mouvements du sol, les mesures en continu par la combinaison des méthodes spatiales et du terrain, l'imagerie haute résolution du sous-sol, les applications concernant les failles actives, les volcans, les mouvements gravitaires, l'effet de site pour l'aléa sismique en milieu urbain, enfin l'hydraulique des inondations.

l'écologie quantitative

Les grands problèmes d'environnement présentant presque tous une dimension écologique, l'ACI développe des études sur la dynamique des systèmes écologiques complexes en interaction avec la biosphère tout entière. Autour de questions scientifiques sur la structure, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes terrestres, elle vise à rassembler une communauté interdisciplinaire à l'interface des sciences de la vie et des sciences de la Terre. Elle veut favoriser l'émergence d'une ingénierie écologique, pertinente dans les problèmes d'aménagement, de restauration des milieux et de gestion « durable » des ressources terrestres ou aquatiques.

l'eau et l'environnement

Cette action vise à mieux comprendre les transferts d'éléments dans le milieu naturel. Il s'agit de quantifier l'évolution des ressources en eau et les risques hydrologiques (inondation, sécheresse) liés à l'évolution du climat de la Terre, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux de nappes et de rivières et de la qualité des sols liée aux activités humaines.

Elle s'emploie à développer de nouvelles approches thématiques et à ouvrir des chantiers multidisciplinaires en France et à l'étranger. Elle fait appel à de nouveaux chercheurs en chimie, physique, biologie, sciences humaines et sociales. Trois thèmes sont privilégiés : l'imagerie, la géophysique du sous-sol, la biophysicochimie des interfaces et l'hydrologie des milieux agricoles. L'ACI est adossée au R2IT "Eau et technologie de l'environnement".

l'observation de la Terre

De nombreux secteurs des sciences de l'environnement bénéficient de l'observation spatiale : cartographie planétaire des failles actives et du risque sismique, imagerie radar en mode interférométrique au service de la mesure des déformations actuelles, suivi de la végétation par imagerie multispectrale. L'ACI favorise le développement de projets spatiaux spécialement dédiés à l'étude de l'environnement. Elle est adossée à un R2IT "Terre et espace".

le système Terre

Considérant le système Terre comme un tout, l'action appuie les études sur la dynamique des enveloppes terrestres et cherche à mieux comprendre les couplages entre les enveloppes internes (noyau, manteau, croûte) et externes (hydrosphère, atmosphère), et permet de renforcer les programmes existants en particulier dans le domaine de la variabilité climatique.

Les réseaux de recherche et d'innovation technologiques dans le domaine de l'environnement

le réseau eau et technologie de l'environnement

L'importance et la vulnérabilité des ressources en eau lui confèrent une dimension économique et sociale essentielle. En conséquence, le ministère chargé de la recherche a mis en place, en 2000, un R2IT sur le thème « eau et technologies de l'environnement ». Ce réseau a été créé en relation avec les ministères chargés de l'industrie et de l'environnement. Il associe étroitement l'ensemble des acteurs (recherche publique, industriels, gestionnaires et maîtres d'ouvrage locaux) dans le but de réaliser exploitation (qualité et traitement), gestion et protection de l'eau et plus généralement maîtriser son évolution dans les divers milieux où elle circule.

Les thématiques prioritaires sont :

- l'instrumentation, les capteurs et les mesures, avec pour objectif la mise au point d'équipements et de méthodes pour une évaluation de l'état des milieux et une meilleure utilisation des ressources (eau et boues de traitement, sols) ;
- l'exploitation de la ressource et la gestion du cycle de l'eau jusqu'au traitement des effluents et leur rejet dans les hydrosystèmes, avec pour objectif la réponse aux attentes en matière de qualité, d'impacts environnementaux, de santé et de gestion optimale des flux ;
- les « environnements » contaminés, avec pour objectif le développement des outils de diagnostic et de suivi, les traitements et les confinements permettant de protéger et de préserver la qualité des ressources en eau et des milieux physiques connexes comme les sols.

Le comité d'orientation a mis l'accent en 2002 sur des projets traitant de la mise au point d'outils de lutte contre les inondations et de techniques de traitement ultime des boues résiduelles. La cellule d'animation du réseau est assurée par le BRGM et le CEMAGREF ; le comité d'orientation est présidé par le directeur de la branche conseil de SOGREAH.

le réseau génie civil et urbain

Le réseau associe le ministère chargé de l'équipement et le ministère chargé de la recherche afin de promouvoir les technologies nécessaires à l'aménagement et à la gestion de la ville. Créé en 1999, son objectif est de répondre de manière optimale aux besoins de performance, durabilité, intégration dans l'environnement, confort et sécurité des usagers et riverains des constructions et infrastructures, qu'il s'agisse de conception, d'exécution d'entretien ou de gestion des ouvrages.

Les thématiques retenues concernent de nombreux domaines : matériaux et procédés de construction ; risques liés au sol et à l'hydrologie ; suivi, diagnostic et entretien des constructions ainsi que des réseaux urbains (eau, énergie) ; réduction des déchets et des polluants dans un souci de préservation de l'environnement ; réduction des nuisances sonores et des vibrations ; conception et entretien des voiries et des aménagements urbains ; instrumentation et outils informatiques.

Le comité d'orientation s'appuie sur des relais régionaux chargés de la coordination locale.

le réseau pollutions marines accidentelles

Le thème général du réseau, RITMER, créé en 2001, sur décision d'un CIADT, porte sur « pollutions marines accidentelles et conséquences écologiques sur le littoral : prévention et remédiation ». Le champ d'action du réseau couvre aussi bien le repérage, la caractérisation et le suivi des polluants que la protection et la réhabilitation des écosystèmes littoraux et marins. Les pollutions par hydrocarbures, comme les pollutions chimiques ou par macro-déchets solides sont prises en considération.

Ce réseau associe au ministère chargé de la recherche, ceux chargés de l'équipement et environnement, ainsi que l'industrie (via le fonds de soutien aux hydrocarbures). Les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire y sont également associées.

Les thématiques principales du réseau sont : la caractérisation des produits déversés ; les technologies de repérage et de suivi des polluants ; la récupération et le traitement des polluants en mer et à terre ; la gestion des épaves ; la gestion des risques vis-à-vis des écosystèmes ; les technologies de protection et de réhabilitation des sites et des écosystèmes sensibles ; les technologies de traitement des déchets collectés ; les méthodes de gestion des risques et des crises.

La cellule d'animation du réseau est assurée par l'IFREMER et l'université de Bretagne occidentale.

le réseau Terre et espace

Le ministre chargé de la recherche a installé le 3 octobre 2000 le R2IT "Terre et espace" consacré à l'observation de la planète et aux applications des technologies spatiales pour la protection de l'environnement. Ce comité rassemble des personnalités issues d'organismes publics (CNES, IFREMER, CEMAGREF, IRD, BRGM, ONERA, LCPC, Météo France, IGN...) et de l'industrie (Alcatel space industries, Astrium, Compagnie des signaux, CLS, GEOSYS, SPOT image, UDCAST, IFI...).

L'objectif de ce réseau est de développer, en associant industriels et scientifiques, des projets de nouveaux services utilisant des données d'origine spatiale dans les domaines de la gestion des risques naturels et industriels, de l'agriculture de précision, de la gestion des ressources naturelles et de la cartographie. Au-delà, l'objet du réseau sera de chercher à développer des synergies entre ces données et les autres techniques spatiales, systèmes de télécommunication, de localisation, de collecte de données, voire d'alerte ; il devra aussi chercher des applications nouvelles dans des domaines tels que l'épidémiologie et l'écologie.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Les priorités en matière de recherche au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) seront établies à l'issue du « Grenelle de l'environnement » en fonction, notamment des propositions qui auront été émises par les divers participants aux consultations. Ces propositions viendront conforter et probablement amplifier les efforts à fournir pour l'application des plans gouvernementaux tels que la stratégie nationale du développement durable, la stratégie nationale de la biodiversité, le plan national santé-environnement et le plan climat. Ces éléments de stratégie sont déclinés en priorités thématiques dans les projets annuels de performance des programmes 189 et 190. Ces propositions s'appuieront également sur les travaux de prospective et sur les résultats déjà issus des programmes incitatifs antérieurs, notamment ceux pilotés de façon coordonnée par l'ANR et l'ADEME, ainsi que des programmes de recherche des organismes publics.

A partir de ces priorités thématiques, le MEDAD souhaite être en capacité à la fois :

- de veiller à la bonne prise en compte des enjeux du développement durable dans les orientations prioritaires du système français de recherche et d'innovation ;

- de piloter le dispositif de recherche en appui des politiques publiques du développement durable dont il a la responsabilité.

Cela implique notamment l'animation de l'ensemble des organismes publics d'expertise et de recherche concernés afin de donner les orientations stratégiques, d'organiser la répartition des compétences au croisement des priorités et des missions des organismes, d'inciter aux coopérations interdisciplinaires et de contrôler la qualité des résultats à l'aune des objectifs.

Le MEDAD veut également amplifier sa politique de pilotage et d'animation de programmes de recherches ouverts à l'ensemble des communautés scientifiques bénéficiaires de subventions sur des projets précis en réponse aux appels à projets. Le partage de ces efforts avec les autres états membres de l'Union européenne sera également poursuivi.

A titre d'exemple, l'enjeu de la diminution des émissions de gaz à effet de serre, qui proviennent pour les deux-tiers des transports et des bâtiments, devrait conduire à conforter le niveau de la recherche publique dans le champ des systèmes de transports, y compris aériens, et des systèmes urbains (équipement en infrastructures, aménagement, construction, ingénierie, architecture, génie civil et urbain) en réaffirmant l'axe prioritaire du développement et de l'aménagement durables dans le cadre du programme 190 ; de nombreux sujets sur l'intermodalité, la motorisation, la résistance des ouvrages et des constructions, la prise en compte dans les prix des services des effets environnementaux externes, les services d'information sur les transports collectifs, les transports maritimes, la modélisation des villes méritent l'approfondissement ou le renouvellement des problématiques de recherche.

Le MEDAD continuera de placer son action au sein du système français de recherche et d'innovation (SFRI), dont la mission interministérielle de recherche et d'enseignement supérieur (MIREs) est l'instrument budgétaire. Les recherches sont évaluées selon des critères d'excellence conformes aux normes de qualité scientifique de l'ensemble de ce système. Les liens avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont étroits et fréquents, des représentants de ce ministère sont membres de l'ensemble des organes de gouvernance de la recherche du MEDAD. Ainsi, peuvent-ils vérifier que le critère d'excellence scientifique est bien respecté. Le MEDAD ajoute, aux critères purement scientifiques, des exigences supplémentaires vis-à-vis des chercheurs en matière d'opportunité des sujets explorés et de transfert des

résultats au sein du monde des professionnels du développement durable. Cela se traduit dans les objectifs des organismes sous tutelle et dans les cahiers des charges des appels à proposition ouverts.

Mais au delà, le MEDAD, ainsi que l'ADEME, se doit de développer les expérimentations et les démonstrations technologiques : il s'agit de créer sur des périodes souvent longues des partenariats entre entreprises, organismes de recherche, collectivités territoriales pour stimuler un passage de la recherche à la réalisation et à la diffusion en prenant en compte que des produits ou des services complexes nécessitent une appropriation, un apprentissage sociétal. La plupart des champs de responsabilité du MEDAD impliquent soit des processus sociétaux d'évolution (modes de vie, modes de conduite ...) soit des décisions politiques (plan d'urbanisme, plan de prévention) soit des débats publics (choix d'infrastructure, enquête publique sur un quartier..) soit encore des interventions techniques (travaux) qui vont impacter le lieu où ils se déroulent ou encore vont créer une nouvelle organisation sociale (en transports de marchandises en ville par exemple). Les outils mis en œuvre par OSEO-Innovation pour valoriser les résultats de recherche en produits industriels et services commerciaux nouveaux trouvent ici leurs limites : il faut les compléter par des actions spécifiques d'expérimentation et de normalisation.

Le MEDAD est également très présent au sein des instances de pilotage stratégique des programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Cette agence joue un rôle croissant en matière de développement des champs scientifiques en amont des besoins du ministère. Il est donc important que celui-ci joue un rôle majeur dans les choix de priorités de l'ANR, ce qu'il fait en participant aux comités stratégiques sectoriels, aux comités de pilotage des programmes et en exprimant chaque année ses besoins auprès de la direction de l'ANR. Cette présence est depuis 2007 couplée avec la participation à la gouvernance interministérielle de la recherche coordonnée par la Direction générale de la recherche et de l'innovation.

Enfin, le MEDAD participe au comité de programme « Changement global et environnement » du 7ème programme cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (PCRD). Il est également consulté par le secrétariat général aux affaires européennes pour le suivi d'autres volets du programme européen dont le volet EURATOM (CEEA, communauté européenne de l'énergie atomique).

C'est donc bien, comme acteur du SFRI à part entière, avec un double rôle, de contribution à la définition des orientations d'une part, de programmation de crédits incitatifs et de soutien à la recherche par ses actions spécifiques d'autre part, que le ministère entend poursuivre et amplifier son implication sur la recherche. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit d'ailleurs, avec la création de missions interministérielles, le cadre adapté de contribution de plusieurs ministères à une grande politique comme celle de la recherche.

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Au sein de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur », le programme 192 « recherche industrielle » est l'unique composante représentant le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. Il est piloté par la direction générale des entreprises (DGE). Le fonds de compétitivité des entreprises (FCE), géré par la DGE, a été désigné en 2006 comme le fonds unique interministériel de financement de projets de recherche et développement des 71 pôles labellisés. Il soutient financièrement des projets dans le domaine de l'environnement, sélectionnés à partir des appels à projets interministériels « pôles de compétitivité ».

Un opérateur du programme n° 192, l'OSEO-innovation, soutient les PME dans le cadre de projets innovants qui intègrent une grande dimension environnementale témoignant de la préoccupation croissante des entreprises pour le développement durable. Les aides directes ou indirectes accordées en ce sens sont en croissance régulière depuis 2005.

Les principaux domaines d'innovation des PME touchant au développement durable sont :

- les approches curatives : nouvelles techniques d'optimisation de traitement des polluants (effluents liquides, déchets solides, qualité de l'air) ;
- les outils et techniques de diagnostic et de surveillance des polluants au plus près de leur source d'émission ;
- la maîtrise de l'énergie dans les domaines majeurs de l'habitat, les transports et l'industrie ;
- les énergies renouvelables (éolien, valorisation énergétique de la biomasse, biocarburant notamment).

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de la Défense

2. 2. 12. Sécurité

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
152 Gendarmerie nationale	151,16	175,55	2,35 %
<i>dont Titre 2</i>	53,48	58,37	
Total de la part PNE (en CP)	151,16	175,55	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité	15 703,31	15 911,07	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,96 %	1,10%	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité « Gendarmerie nationale »	7 511,60	7 465,31	
Part PNE de la mission Sécurité « Gendarmerie » (en pourcentage)	2,01 %	2,35 %	

2. 2. 12. Sécurité

Outre son action au titre de la police de l'environnement, la gendarmerie s'engage au quotidien dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Elle dispose, pour cela d'unités territoriales et de formations spécialisées qui ont un rôle de capteur des différentes atteintes à l'environnement. Par son action dans le domaine de la coordination des transports, elle assume une part importante du contrôle des flux, notamment routiers. De nombreuses unités spécialisées bénéficient déjà d'une réelle acculturation aux enjeux écologiques en raison du milieu dans lequel elles évoluent : pelotons de gendarmerie de haute montagne, unités de spéléologues, unités nautiques, postes à cheval... Enfin, la gendarmerie s'est engagée dans le domaine de l'intelligence économique, ce qui lui permet d'être en contact permanent avec toutes les entreprises implantées dans sa zone de compétence.

Parallèlement, la gendarmerie nationale a initié un réseau de 400 formateurs relais "FREE" (formateurs relais enquêteurs environnement), spécialisés dans les domaines de la protection de la nature, de la lutte contre les pollutions et les nuisances, du risque RNBC (radiologie, nucléaire, bactériologie et chimie) et de la protection des ressources en eau. Ces gendarmes travaillent en étroite collaboration avec l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique).

■ La gendarmerie nationale a programmé l'élimination et le remplacement des transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) suivant le calendrier défini dans le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB-PCT (polychloroterphényles). Depuis la mise en œuvre du plan en 2003, la gendarmerie nationale a procédé à l'élimination de 61 transformateurs sur 92. L'élimination des 31 transformateurs restant sera achevée avant le 31 décembre 2009.

■ La tenue d'un tableau de bord amiante dans chaque région et organisme assimilé permet de suivre ce risque particulier, notamment par le nombre de dossiers techniques amiante (DTA) réalisés. Depuis 2003, 60 bâtiments ont fait l'objet de travaux de désamiantage pour un montant de 8,25 M€.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

2. 2. 13. Sécurité civile

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
161 Intervention des services opérationnels (1)	122,36	109,55	46,00 %
(1) dont Titre 2	64,75	50,11	
Total de la part PNE (en CP)	122,36	109,55	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité civile	427,90	408,39	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	28,60 %	26,82 %	

(1) la part PNE correspond à l'intégralité de l'action « Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêt »

2. 2. 13. Sécurité civile

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales participe à l'effort financier en faveur de la protection de la nature et de l'environnement par les crédits dégagés de fonctionnement et d'équipement de la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC).

Le programme 161 « Intervention des services opérationnels » a pour finalité d'organiser et de préparer les moyens nationaux de défense et de sécurité civiles afin de les mettre à la disposition de la chaîne opérationnelle.

Les moyens aériens nationaux

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt (11 bombardiers d'eau amphibie CANADAIR CL 415, 10 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation et de liaison Beechcraft 200 et 2 avions polyvalents bombardier d'eau / transport DASH) sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi. La DDSC pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

Les formations militaires de la Sécurité civile

Les détachements spécialisés « feux de forêt » des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile sont mis à disposition des EMZ, pour emploi.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

2.2. 14. Solidarité, insertion et égalité des chances

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	78,51	86,50	8,07 %
<i>dont Titre 2</i>	78,51	86,50	
Total de la part PNE (en CP)	78,51	86,50	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances	12 172,94	12 075,70	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,64 %	0,72 %	

Coûts réels (y compris CAS pensions).

2.2. 14. Solidarité, insertion et égalité des chances

Les crédits de la mission « Solidarité et intégration » dévolus à la protection de l'environnement correspondent à la totalité des lignes budgétaires du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » servant aux rémunérations, indemnités et prestations sociales des personnels du génie sanitaire.

Ces personnels conçoivent et mettent en œuvre les mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux de vie.

A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

2.2. 15. Sport, jeunesse et vie associative

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
219 Sport <i>dont Titre 2</i>	1,39	1,50	0,72 %
163 Jeunesse et vie associative <i>dont Titre 2</i>	1,55	1,55	1,18 %
Total de la part PNE (en CP)	2,94	3,05	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sport, jeunesse et vie associative	784,96	782,46	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,37 %	0,39 %	
Etablissement public administratif :			
Centre national de développement du sport (CNDS)	1,57	2,00	0,75 %
Total de la part PNE (en CP) budget de l'Etat + CNDS)			
Total de la part PNE (en CP) budget de l'Etat + CNDS)	4,51	5,05	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sport, jeunesse et vie associative + CNDS	1 020,96	1 048,46	
Part PNE de cette mission + CNDS (en pourcentage)	0,44 %	0,48 %	

2. 2. 15. Sport, jeunesse et vie associative

Programme 219 « Sport »

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative mène une politique active en matière de protection des espaces naturels, au moyen d'actions visant à permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive ou de loisirs en milieu naturel dans le respect de celui-ci. Il œuvre sur l'incidence de ces pratiques sur l'environnement en sensibilisant le milieu associatif en exerçant une veille de l'évolution de ces activités et en favorisant les bonnes pratiques et en mettant l'accent sur la dimension éducative.

Les actions et réflexions menées avec le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables recouvrent en particulier les différents aspects liés à l'incidence du développement des sports de nature et de la préservation des espaces naturels : eau, bruit, agendas 21, locaux réalisation du schéma national des véloroutes-voies vertes. La prise en compte du développement durable au sein des structures sportives et du développement d'activités physiques et sportives de nature respectueuses de l'environnement devrait représenter un soutien financier de 1,57 M€ en 2007.

Programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Cette politique suit trois axes : le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire s'inscrivant dans le cadre d'actions interministérielles ou ministérielles, prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques territoriales (projets éducatifs locaux), soutien à l'initiative des jeunes dans le domaine de l'environnement.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi
 Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
2.2. 16. Travail et emploi

(en millions d'euros)			
Programmes	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
102 Accès et retour à l'emploi <i>dont Titre 2</i>	27,00	8,29	0,13 %
103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi <i>dont Titre 2</i>	0,81	0,73	0,01 %
Total de la part PNE (en CP)	27,81	9,02	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Travail et emploi	12 146,54	12.323,31	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,23 %	0,07%	

2.2. 16. Travail et emploi

Deux programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi concourent à l'effort financier au titre de l'environnement :

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

La part consacrée aux dépenses environnementales réside, pour l'essentiel, dans la participation de l'État à la rémunération des jeunes en contrat : 13,5 % des conventions correspondant au dispositif Emploi-jeunes (NSEJ) concernent le secteur de l'environnement (hors éducation nationale et Justice). La diminution de la dotation s'explique par la fin progressive du programme « nouveaux services, nouveaux emplois ».

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Au sein de ce programme, 7% des conventions passées dans le cadre des mesures des Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) correspondent à des dépenses concernant le secteur de l'environnement.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

2.2. 17. Contrôle et exploitation aériens

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
612 Navigation aérienne <i>dont Titre 2</i>	0,66	0,70	0,01 %
Total de la part PNE (en CP)	0,66	0,70	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Contrôle et exploitation aériens	1 642,57		
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,04 %	0,01 %	

2. 2. 17. Contrôle et exploitation aériens

Programme 612 « Navigation aérienne » (mission Environnement)

La mission Environnement participe aux projets de modifications de la circulation aérienne, lesquels peuvent faire désormais l'objet d'une enquête publique selon l'ampleur de la modification. Ses principaux interlocuteurs sont les élus, les associations et les personnes survolées, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), les Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) propres à chaque aéroport et les professionnels du transport aérien (contrôleurs, pilotes, compagnies aériennes et gestionnaires d'aéroports).

La mission Environnement est chargée de poursuivre les études et travaux entrepris au sein de la navigation aérienne et de développer les actions selon les axes suivants :

■ Renforcer le dialogue avec les riverains

Les actions envisagées doivent viser à une plus grande transparence et à une meilleure compréhension du contrôle aérien et de ses besoins. Les grands aéroports se sont dotés de structures d'accueil et d'information pour les riverains. Chaque année les flux de trajectoires des aéronefs à l'arrivée et au départ des plateformes parisiennes sont mis à la disposition des associations de riverains.

■ Sensibiliser en interne

L'information en interne se poursuit pour développer une culture environnementale auprès de tous les agents, avec notamment la réalisation d'un guide méthodologique pour mener à bien les études d'impact de la circulation aérienne.

■ Aménager les procédures de circulation aérienne

Tout en maintenant le respect absolu de la sécurité des vols, des aménagements aux dispositifs de circulation aérienne peuvent être étudiés pour réduire les nuisances. Des adaptations du dispositif ont ainsi été décidées :

- des "volumes de protection environnementale" (VPE) ont été définis pour les aéroports de Roissy et Orly. Ces volumes définissent des enveloppes de trajectoires qui encadrent les procédures de départ initial et d'approche finale.
- des procédures de moindre bruit sont élaborées sur les aéroports pour minimiser les nuisances sonores tout en garantissant un niveau maximal de sécurité. Elles font l'objet de publications aéronautiques applicables par l'ensemble des pilotes et contrôleurs ainsi que de consignes de pilotage imposées par les compagnies à leurs équipages.

3. Les établissements publics

Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et co-tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques »

Aux dépenses inscrites en projet de loi de finances, il convient d'ajouter les dépenses engagées par les établissements sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, pour ce qui relève du programme 181 « protection de l'environnement et prévention des risques ».

Celles-ci s'élèvent en 2007 à 2.899,75 millions d'euros.

L'essentiel des ressources de ces établissements publics provient du produit des redevances et taxes qui leur sont affectées.

L'effort le plus important est celui des agences de l'eau, qui représente plus de 76 % du total.

Établissements publics	2006 (réalisations)	2007 (prévisions)	effectif budgétaire en 2007
agences de l'eau (1)	2 147,00	2 224,40	1884
ADEME	215,07	276,00	858
AFSSET	1,49	3,60	111,5 (5)
ANDRA	91,53	98,76	392
BRGM	47,60	48,00	855
CSP (2)	33,90		
ONEMA (3)		35,84	787
Conservatoire du littoral (4)	26,49	40,50	110
INERIS	27,20	29,39	562
IRSN	54,35	52,00	1 667
ONCFS (6)	86,26	84,31	1 760
Ensemble des parcs nationaux	1,00	6,92	653
Agence des aires marines protégées		0,03	38
Total général	2 731,89	2 899,75	9677,5

(1) y compris fonds de concours et amortissement.

NB. Les objectifs des agences de l'eau (obtenir le bon état des masses d'eau) relèvent en totalité de l'action « Gestion des milieux et biodiversité », mais leurs interventions relèvent à la fois des actions « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité ».

(2) actions financées sur ressources propres, hors subvention de l'Etat.

(3) se substitue au CSP

(4) Le CELRL bénéficie depuis 2006 de l'affectation du produit du Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

(5) plafond des emplois pour 2008.

(6) taxes comprises

(7) hors budget annexe.

3.1. Les agences de l'eau

Créées en décembre 1964 et régies par les articles L. 213-8 à L.213-11 du Code de l'environnement, les six agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie) sont des établissements publics à caractère administratif. Les conditions d'emploi de leur personnel sont régies par un décret statutaire spécifique du 11 mai 2007.

Les agences de l'eau contribuent :

- à la lutte contre la pollution des eaux ;
- à la conservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- à la recherche de l'équilibre entre les ressources et les besoins dans le but de satisfaire ou concilier les exigences de l'alimentation en eau potable, industrielle ou agricole.

Avec les DIREN de bassin, elles mettent en oeuvre la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et participent à la refonte du système d'information sur l'eau. Elles jouent un rôle important dans l'application de la directive ERU « eaux résiduaires urbaines ».

Le IXème programme pluriannuel d'intervention des agences (2007-2012) est financé par des redevances pour pollution et prélèvements, perçues dans chaque circonscription de bassin sur les collectivités locales ou les producteurs de pollution domestique, les activités industrielles et agricoles.

La loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modernise les agences de l'eau : elle détermine les règles d'assiette, plafonne les taux et fixe les modalités de recouvrement des redevances ; elle donne les grandes orientations du IXème programme et fixe le plafond de ses dépenses à 14 milliards d'euros. Le nouveau système des redevances doit entrer en vigueur le 1er janvier 2008. Le comité de bassin, qui comprend toutes les catégories

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

d'usagers ou acteurs locaux de l'eau, voit son rôle conforté, il fixe les grandes orientations de l'agence, notamment sur le contenu du programme d'intervention pluriannuel et sur les taux des redevances proposés par le conseil d'administration. L'article 83 de la LEMA définit les orientations stratégiques des programmes d'intervention communes aux six agences : elles doivent contribuer à la réalisation des objectifs du bassin adoptés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de la directive cadre sur l'eau. Les agences soutiennent les projets d'épuration des eaux usées, de traitement des boues, de réduction des rejets industriels et de maîtrise des pollutions des eaux de toutes origines. Les agences veillent également à développer au niveau du bassin une vision d'ensemble pour l'eau alliant gouvernance, planification et connaissance.

Orientations générales

Le IX^{ème} programme des agences de l'eau traduit les priorités nationales indispensables à la reconquête de la qualité de l'eau et au respect des engagements européens de la France. Il s'agit en particulier :

- de la rationalisation du financement des investissements pour l'assainissement, avec pour objectif un rattrapage rapide du retard de la France pour la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991 ;
- de la mise en place d'une sélectivité liée à l'atteinte du bon état, et la recherche d'efficacité au meilleur coût ;
- de l'augmentation progressive des actions de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux aquatiques ;
- de la mise en œuvre de la solidarité de bassin au bénéfice des zones rurales à la hauteur imposée par le Parlement.

3.2. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en décembre 1990 (articles L.131-3 à 7 du Code de l'environnement), l'ADEME est née de la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), de l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'énergie, l'ADEME a vocation, dans le domaine de l'environnement, à s'occuper :

- de la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation ;
- de la lutte contre la pollution de l'air ;
- de la protection des sols pollués (notamment la réhabilitation des sites pollués orphelins) ;
- de la lutte contre les nuisances sonores ;
- du développement des technologies propres ;
- de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, avec un rôle d'animation de la recherche, d'information, de prestations de services et d'incitation.

Elle dispose d'une délégation dans chaque région.

3.3. L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) est un établissement public administratif de l'État réorganisé par l'ordonnance n°2005-1087 du 1^{er} septembre 2005 et le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 qui ont transformé l'AFSSE (établissement initialement créé par la loi 2001-398 du 9 mai 2001) en AFSSET.

Dans le but de garantir la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les deux domaines complémentaires de la protection des travailleurs et des milieux environnementaux.

Dans la poursuite de cet objectif, elle est chargée de :

- procéder à l'expertise des risques sanitaires environnementaux et professionnels ;
- produire des références et développer les outils et les méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques ;
- améliorer l'intégration des systèmes d'information ;
- combler le déficit d'expertise en matière de risques chimiques ;
- mobiliser l'effort de recherche finalisée en santé environnement et en santé au travail ;
- organiser la veille en santé environnementale et en santé au travail, en appui aux politiques publiques de prévention et de précaution ;
- l'accès à l'information scientifique et le soutien au débat public,
- apporter au Gouvernement un appui scientifique et technique dans les discussions communautaires et internationales.

L'AFSSET est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé et du travail.

3.4. L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Établissement public industriel et commercial créé en décembre 1991, l'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et de la recherche.

L'agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Elle participe aux programmes de recherche et de développement dans ce domaine.

Elle assure la gestion des centres de stockage à long terme, conçoit, implante et réalise les centres de stockage de ces déchets.

Elle définit les spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Enfin, l'ANDRA recense et répertorie l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national.

3.5. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959, le BRGM est défini par le décret n°2004-991 du 20 septembre 2004 modifiant le décret n°59-1205 du 23 octobre 1959. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'industrie et de l'environnement.

Il a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous-sol ; de mener des actions d'expertise et des actions de développement technologique et industriel ; d'exercer les fonctions de "service géologique national".

Pour mener à bien ses missions, le BRGM possède 8 domaines de compétences techniques : ressources minérales ; eau souterraine ; aménagement et risques naturels géologiques ; environnement et pollutions ; métrologie de l'environnement ; cartographie et connaissances géologiques ; géothermie et séquestration géologique ; systèmes d'information numérique.

3.6.L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex Conseil supérieur de la pêche)

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est un établissement public administratif créé par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007. Il reprend les droits et obligations du CSP et se voit confier des missions nouvelles.

Il doit mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole. A ces fins :

- il participe à la connaissance, la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leur faune et de leur flore, et contribue à la gestion des inondations ;
- il apporte son appui aux services de l'Etat, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en œuvre de leurs politiques ;
- il assure la mise en place et la coordination technique d'un système d'information visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement ;
- il garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis à vis de ceux des départements et collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie ;
- il mène et soutient des actions nationales de communication et de formation.

L'ONEMA est organisé selon trois niveaux :

- les services départementaux exercent une mission au titre de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche, et une mission d'observation des milieux et de recueil de données sur l'état des milieux aquatiques et des espèces ;
- les délégations interrégionales encadrent, animent les services départementaux de cette zone et organisent le recueil et la valorisation de données sur l'état des milieux et des espèces ;
- d'un niveau national qui assure le pilotage de l'ensemble des missions, la gestion administrative de l'établissement, le soutien aux délégations inter-régionales et aux services départementaux et l'appui aux politiques publiques de gestion de l'eau.

Un contrat d'objectifs, dont l'élaboration sera achevée fin 2007, précisera les grandes orientations pour la période 2008-2010 et les déclinera en objectifs. Il définira des indicateurs pour assurer le suivi annuel ou pluriannuel de chacun des objectifs prioritaires.

3.7. Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 (aujourd'hui articles L.322-1 à 14 et R.243-1 à 33 du code de l'environnement) pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers.

Il acquiert et se voit confier les espaces naturels les plus remarquables du littoral, en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il intervient également le long des rives des grands lacs de plus de 1000 hectares.

Au 1er janvier 2007, le domaine relevant du Conservatoire atteint plus de 100 000 hectares, représentant près de 400 ensembles et plus de 970 km de rivages. Ses terrains, confiés en gestion aux collectivités locales, aux associations, aux fondations ou à d'autres établissements publics, accueillent chaque année 30 millions de visiteurs.

Opérateur principal de l'État, il relève de l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » du programme « protection de l'environnement et prévention des risques » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

3.8. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, cet établissement public à caractère industriel et commercial a été constitué pour l'essentiel à partir de l'équipe du centre d'études et de recherche des charbonnages de France (CERCHAR) et du département environnement de l'Institut de recherche chimique appliquée (IRCHA).

Il a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et recherches sur la prévention des risques que l'activité économique fait peser sur la santé et la sécurité des personnes. Il a également une mission de normalisation, d'appui technique et de soutien aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Si ses missions s'étendent à tous les problèmes de pollution : sols, air, eau, elles portent en priorité sur l'écotoxicologie (étude des conséquences des polluants environnementaux sur la santé).

L'INERIS bénéficie pour cela de crédits alloués par les ministères en charge de l'environnement et de l'industrie et de la recherche.

3.9. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

Etablissement public à caractère industriel et commercial né en 2001 de la fusion de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) et de l'office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), l'IRSN est régi par le décret n°2002-254 du 22 février 2002. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la santé. Le directeur de la prévention des pollutions et des risques du MEDAD exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de l'institut.

L'IRSN exerce pour le compte des pouvoirs publics des missions d'expertise et de recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes, la protection des installations et des transports contre les actes de malveillance.

3.10. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Établissement public à caractère administratif créé en 1972, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est régi par les articles L.421-1 et R.221-8 à 23 du Code de l'environnement.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, il est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'écologie et du développement durable et de l'agriculture.

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) poursuit depuis plus de vingt-cinq ans une action en faveur du développement de la faune sauvage. Il a pour missions fondamentales :

- la surveillance générale des territoires ruraux, agricoles et forestiers, et la police de l'environnement et de la chasse en particulier ;
- les études, recherches et expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats ;
- les conseils et l'appui aux pouvoirs publics, aux propriétaires, aux aménageurs et aux gestionnaires.

Ses missions s'inscrivent pleinement dans l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » du programme « protection de l'environnement et prévention des risques », notamment pour la poursuite des objectifs relatifs aux espèces animales, en particulier la contribution à la sauvegarde du patrimoine naturel, à la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable et de conservation de la biodiversité, à la recherche finalisée sur la gestion des espèces et des habitats et au suivi national de populations d'espèces (ours et loup en particulier).

Un contrat d'objectifs pour la période 2006-2008 a été approuvé en conseil d'administration du 12 avril 2006.

3.11. Les parcs nationaux

Établissements publics à caractère administratif, les parcs nationaux sont régis par le titre III du livre III du Code de l'environnement (Chapitre 1er : art. L. 331-1 et s. et R. 331-1 et s.). Ils sont chargés d'assurer la protection d'un territoire qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de l'altérer.

Une réforme des parcs nationaux est intervenue par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels marins, qui renforce d'une part la protection des cœurs de parc, d'autre part l'ancrage des parcs dans leur environnement immédiat, via une charte. En outre a été créé un nouvel établissement public administratif « parcs nationaux de France », partie intégrante du réseau des établissements publics des parcs nationaux.

Depuis la création début 2007 du parc amazonien de Guyane et du parc national de la Réunion, la France compte neuf parcs nationaux :

- Parc national des Cévennes,
- Parc national des Écrins,
- Parc national de la Guadeloupe,
- Parc national du Mercantour,
- Parc national de Port-Cros,
- Parc national des Pyrénées Occidentales,

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

- Parc national de la Vanoise,
- Parc national de la Réunion,
- Parc amazonien de la Guyane.

Leurs missions et activités sont les suivantes :

- surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- participation à la recherche scientifique par le soutien matériel et le recueil de données ;
- conseil, étude et ingénierie ;
- travaux et intervention sur le patrimoine ;
- accueil et animation.

3.12. L'agence des aires marines protégées

L'agence des aires marines protégées est un établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 334-1 à L.334-2 du code de l'environnement, dont le siège est fixé à Brest par le décret du 16 octobre 2006.

Créée par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, l'agence a pour mission d'apporter un appui aux politiques publiques pour la constitution et la gestion d'un réseau d'aires marines protégées au niveau national et international.

Les aires marines protégées comprennent notamment :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime,
- les réserves naturelles ayant une partie maritime,
- les arrêtés de protection de biotopes ayant une partie maritime,
- les parcs naturels marins,
- les sites Natura 2000 ayant une partie maritime,
- les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres.

L'action de l'agence des aires marines protégées doit permettre à la France, qui possède le deuxième espace maritime sous juridiction avec 11 M km², de respecter les engagements pris au niveau international (mise en place d'ici 2012 d'un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées) et de remplir ses obligations communautaires (constitution d'un réseau de sites Natura 2000 marins en juin 2008).

L'agence intervient directement dans la gestion des aires marines protégées :

- elle peut se voir confier la gestion directe de différents types d'aires marines protégées ;
- elle met à disposition les moyens nécessaires à la gestion des parcs naturels marins.

Elle anime le réseau des aires marines protégées françaises, apporte son appui technique, administratif et scientifique aux autres gestionnaires d'aires marines protégées et suscite des projets d'aires marines protégées afin de constituer un réseau cohérent.

4. Les collectivités territoriales

Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement

Le présent chapitre reprend, par grand secteur, les dépenses réalisées de 2002 à 2005 par les collectivités territoriales en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

La présentation des dépenses est harmonisée avec le système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (SERIEE) élaboré par l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT).

Les chiffres rappelés dans les tableaux qui suivent sont issus de l'information disponible en août 2007 et, pour l'essentiel, proviennent des estimations du dernier rapport à la commission des comptes et de l'économie de l'environnement.

4. Récapitulation des dépenses réalisées de 2002 à 2005 par les collectivités territoriales

(en millions d'euros)

programmes	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
prévention et lutte contre les pollutions	15 379	16 102	16 775	17 805	4,2 %	6,1 %
Eau : assainissement-épuration	8 609	8 964	9 157	9 565	2,2 %	4,5 %
Déchets	5 663	5 942	6 371	6 838	7,2 %	7,3 %
Nettoyage des rues	1 077	1 172	1 221	1 374	4,2 %	12,5 %
Bruit	30	24	26	28	6,6 %	5,9 %
protection du patrimoine écologique	444	491	561	646	14,3 %	15,0 %
Total "dépenses de protection de l'environnement"	15 823	16 593	17 336	18 451	4,5 %	6,4 %

Sources : IFEN ;

Rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement

dépenses "périphériques" de gestion des ressources naturelles des collectivités territoriales

(en millions d'euros)

programmes	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Mobilisation de la ressource en eau	7 307	7 660	8 033	8 243	4,9 %	2,6 %
Amélioration du cadre de vie	2 604	2 993	3 084	3 194	3,0 %	3,6 %
Total "gestion des ressources naturelles"	9 911	10 653	11 117	11 437	4,4 %	2,9 %

Dépenses totales effectuées par les collectivités territoriales

(en millions d'euros)

programmes	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
protection de l'environnement et "gestion des ressources naturelles"	25 734	27 246	28 453	29 888	5,9 %	4,6 %

5. Répartition des dépenses en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles

5.1. Assainissement – épuration des eaux usées

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	3 374	3 511	3 543	3 851	0,9 %	8,7 %
Fonctionnement	5 235	5 453	5 614	5 714	3,0 %	1,8 %
Total	8 609	8 964	9 157	9 565	2,2 %	4,5 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>8 609</i>	<i>8 964</i>	<i>9 157</i>	<i>9 565</i>	<i>2,2 %</i>	<i>4,5 %</i>

5.1. Assainissement – épuration des eaux usées

La gestion des eaux usées comprend la collecte et le transport des eaux usées, la prévention de la pollution à travers des modifications de procédés et le traitement des eaux usées et de refroidissement requis par certains processus industriels. Elle ne comprend pas le secteur de l'alimentation en eau potable.

La dépense de gestion des eaux usées peut être divisée en trois grandes composantes :

- la gestion des eaux usées prise en charge par les collectivités territoriales, que ces eaux proviennent des ménages ou des entreprises raccordées au réseau public (« assainissement collectif ») ;
- la gestion des eaux usées industrielles par les entreprises qui traitent elles-mêmes leurs effluents (« épuration industrielle ») ;
- « l'assainissement autonome » pour les ménages qui ne sont pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectif.

Avec 9,6 milliards d'euros en 2005, la dépense totale d'assainissement collectif représente 82 % de la dépense nationale de gestion des eaux usées.

Sur l'ensemble de la période 1990-2005, la dépense courante est en assez forte progression. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs : le plus grand nombre de ménages et d'entreprises desservis par les réseaux d'assainissement, l'augmentation des capacités de traitement, le développement de modes de traitement plus favorables à l'environnement mais aussi plus coûteux. Ces facteurs participent à la hausse du prix de l'eau sur cette période. En 2005, la progression de la dépense courante continue de ralentir et n'est plus que de 1,8 % en euros courants. La dépense en capital progresse en revanche de près de 9 %.

5.2. Déchets

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	963	978	1 222	1 315	25,0 %	7,7 %
Fonctionnement	4 700	4 964	5 149	5 523	3,7 %	7,3 %
Total	5 663	5 942	6 371	6 838	7,2 %	7,3 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>5 663</i>	<i>5 942</i>	<i>6 371</i>	<i>6 838</i>	<i>7,2 %</i>	<i>7,3 %</i>

5.2. Déchets

La dépense de gestion des déchets se compose de la dépense de gestion des déchets municipaux, des déchets industriels et des achats des ménages pour leurs achats de poubelles et de sacs poubelles. Les collectivités territoriales, plus précisément les communes et leurs groupements, ont la responsabilité de la gestion des déchets municipaux.

En 2005, les dépenses relatives à la gestion des déchets municipaux s'élèvent à 6,8 milliards d'euros, dont 19 % pour les investissements. Elles progressent de 7 % par rapport à 2004. La dépense courante de gestion des déchets municipaux accélère sa croissance par rapport au rythme enregistré en 2004 : + 7,3 % après + 3,7%. Près de 87% de cette dépense est financée par les recettes des taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Les autres contributions sont constituées des redevances spéciales payées par des entreprises qui s'adressent aux services collectifs de gestion des déchets ainsi que des financements des communes n'ayant instauré ni TEOM ni REOM. Ces autres contributions ne progressent que de 2,3 % en 2005 tandis que les recettes de TEOM et REOM augmentent de 8,1 %.

Les normes plus sévères imposant des traitements plus complexes, le développement du tri, de la collecte sélective, sont autant de facteurs pouvant expliquer cette hausse des coûts.

Les dépenses d'investissement pour la gestion des déchets municipaux continuent de progresser (+ 7,7% en 2005). L'application des mesures réglementaires, en particulier sur les rejets des incinérateurs (échéance 2005) et la mise en place de filières émergentes (déchets d'équipements électriques et électroniques...), expliquent pour partie ce résultat.

5. 3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	77	82	93	107	13,4 %	15,1 %
Fonctionnement	1 000	1 090	1 128	1 267	3,5 %	12,3 %
Total	1 077	1 172	1 221	1 374	4,2 %	12,5 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>1 077</i>	<i>1 172</i>	<i>1 221</i>	<i>1 374</i>	<i>4,2 %</i>	<i>12,5 %</i>

5.3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)

Selon les classifications internationales, le nettoyage des rues fait partie intégrante de la gestion des déchets. Cependant la dépense correspondante ne fait pas encore l'objet d'une évaluation s'appuyant sur une méthodologie aussi détaillée que celle définie pour les autres éléments de la dépense de gestion des déchets.

De 1990 à 2005, la dépense des administrations publiques pour le nettoyage des rues a progressé de 7,3% en moyenne annuelle. Après une hausse relativement modérée en 2004, la dépense progresse à nouveau vivement en 2005. Les charges de sous-traitance expliquent l'essentiel de cette hausse qui marque une accélération du mouvement d'externalisation de ces services.

En 2005, l'appel à la sous-traitance représente 26% de la dépense courante. Son augmentation accompagne le développement de l'intercommunalité.

La dépense en capital représente environ 8% de la dépense totale et sa croissance est forte depuis 2003.

5.4. Lutte contre le bruit

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	77	129	106	297	- 17,4 %	179,3 %
Fonctionnement	28	31	37	45	16,8 %	22,7 %
Total	105	160	143	342	- 10,7 %	139,2 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	30	24	26	28	6,6 %	5,9 %

5.4. Lutte contre le bruit

La réduction du bruit et des vibrations est définie comme « toute activité destinée à réduire les émissions de bruit et les vibrations à la source, afin de protéger les personnes et les constructions exposées au bruit et aux vibrations ». La pollution sonore est principalement imputable aux transports routiers, ferroviaires et aériens.

L'essentiel des actions de lutte contre le bruit dont les dépenses sont retracées dans le compte est constitué de la construction de murs antibruit, d'isolation phonique de l'habitat et d'équipements limitant les émissions sonores des véhicules, tels les silencieux des pots d'échappement.

L'ensemble de la dépense de lutte contre le bruit progresse très sensiblement en 2005 (+ 17,7 %). Elle est principalement réalisée sous la responsabilité des entreprises mais financée par les ménages. La dépense des administrations publiques concerne très principalement le programme de rattrapage des points noirs (la définition des « points noirs du bruit » situe ceux-ci au-delà d'un seuil limite d'exposition moyenne de 70 dB(A) le jour ou de 65 dB(A) la nuit).

Les opérations de traitement des points noirs sur le réseau national existant sont menées dans le cadre des contrats de plan État-Région. Les dépenses afférentes à ces opérations sont estimées à 331 millions d'euros en 2005, contre 141 millions en 2004. Toutefois ces estimations sont pénalisées par la difficulté d'identifier, dans un cadre annuel, la composante de lutte contre le bruit au sein de programmes plus globaux.

5.5. Protection du patrimoine écologique

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	302	332	391	444	17,5 %	13,7 %
Fonctionnement	447	482	497	546	3,2 %	9,8 %
Total	749	814	888	990	9,1 %	11,5 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	444	491	561	646	14,3 %	15,0 %

5.5. Protection du patrimoine écologique

Les actions de protection de la biodiversité et des paysages se décomposent en :

- actions de gestion des espaces : développement du réseau des espaces gérés au titre de la protection de la nature et des paysages et conservation in situ ;
- actions visant à améliorer la connaissance : inventaires, expertises relatives au patrimoine naturel et aux paysages et la conservation ex situ ;
- actions de réduction des pressions : protection de la biodiversité et des paysages par les secteurs productifs ;
- autres actions de protection de la biodiversité et des paysages.

Le premier poste inclut les activités de gestion de la biodiversité et des paysages, tels le réseau Natura 2000, les réserves naturelles, le réseau des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, le Conservatoire du littoral ... Ces actions de gestion des espaces concentrent 36 % de la dépense totale.

Le deuxième porte sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, actions de mesures et d'observatoires de la biodiversité. En 2005, les dépenses correspondantes restent faibles (16 millions d'euros) mais progressent (12 millions d'euros en 2004).

Le troisième poste intègre l'ensemble des actions de prévention et de compensation des pressions exercées par diverses activités productives (transport, agriculture, industrie). Avec 39 % de l'ensemble, il constitue le premier poste de dépense.

La dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages s'élève en 2005 à 1,6 milliard d'euros, en hausse de 9,8% par rapport à 2004. Les administrations publiques interviennent principalement sur la gestion des espaces et les actions visant l'amélioration de la connaissance. Elles sont aussi à l'initiative des « autres actions » (non classables par manque d'information sur la nature précise de ces actions). Les administrations publiques réalisent globalement 62% de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages.

5.6. Mobilisation de la ressource en eau

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	1 547	1 590	1 818	2 022	14,4 %	11,1 %
Fonctionnement	5 760	6 070	6 215	6 221	2,4 %	0,1 %
Total	7 307	7 660	8 033	8 243	4,9 %	2,6 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>7 307</i>	<i>7 660</i>	<i>8 033</i>	<i>8 243</i>	<i>4,9 %</i>	<i>2,6 %</i>

5.6. Mobilisation de la ressource en eau

La dépense de mobilisation de la ressource en eau couvre les activités se rapportant aux ouvrages de mobilisation, aux adductions et amenées d'eau, aux usines de traitement, aux infrastructures de stockage et d'accumulation et aux réseaux de distribution d'eau. Les dépenses afférentes à la gestion des systèmes individuels (entreprises et ménages non raccordés au réseau collectif d'adduction d'eau, centrales thermiques) dont le chiffrage n'a pu être établi ne sont pas comptabilisées. De même, le volet relatif à l'estimation de la dépense en irrigation n'est pas intégré. En conséquence les dépenses retracées dans le compte ne concernent que le système collectif de production et distribution d'eau, de la seule responsabilité des administrations publiques.

La production du service est assurée soit par des administrations publiques – régies pour l'alimentation en eau potable – soit par des sociétés auxquelles le service est délégué en affermage ou en concession.

En 2005, la dépense en capital s'élève à 2,0 milliard d'euros, dominée essentiellement par les travaux de renouvellement et d'extension de réseaux qui en représentent 72%.

La dépense totale s'élève à 8,2 milliards d'euros en 2005, dont les trois quarts sont constitués de la dépense courante. Sur la période 1990-2005, la croissance annuelle de la dépense totale a été de 2,1% en moyenne. Entre 2002 et 2005, la progression des dépenses courantes et de la consommation des ménages en particulier est de 11,3%.

5.7. Amélioration du cadre de vie

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Investissement	457	526	546	565	3,8 %	3,4 %
Fonctionnement	2 147	2 467	2 538	2 629	2,9 %	3,6 %
Total	2 604	2 993	3 084	3 194	3,0 %	3,6 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>2 604</i>	<i>2 993</i>	<i>3 084</i>	<i>3 194</i>	<i>3,0 %</i>	<i>3,6 %</i>

5.7. Amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie conserve un rang élevé de priorité pour les collectivités territoriales, notamment parce que c'est un domaine riche en gisements d'emplois locaux et attractif en termes de tourisme.

Il est défini comme l'ensemble des actions poursuivant un objectif de requalification urbaine des espaces publics et le réaménagement des abords des immeubles, afin de redonner à ces zones urbaines une certaine attractivité. Certaines de ces activités sont couvertes par des domaines de la protection de l'environnement : déchets et propreté urbaine, pollution atmosphérique, bruit. La dépense retenue dans ce compte se limite en conséquence aux actions des collectivités territoriales dans le domaine des espaces verts.

Cette dépense s'élève à près de 3,2 milliards en 2005, en hausse de 3,6 % par rapport à 2004. Les communes assurent l'essentiel de l'activité qui est rarement transférée à l'échelon intercommunal. Elle est en outre réalisée directement par les services municipaux. Les frais de personnel constituent donc la majeure partie de la dépense dont 82 % sont des dépenses courantes.